

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2023/12/14/2024200325/justel>

Dossier numéro : 2023-12-14/27

Titre

14 DECEMBRE 2023. - Arrêté du Gouvernement wallon modifiant l'arrêté royal du 28 juin 2009 relatif au transport des marchandises dangereuses par route ou par chemin de fer, à l'exception des matières explosibles et radioactives

Source : SERVICE PUBLIC DE WALLONIE

Publication : Moniteur belge du 29-01-2024 page : 11087

Entrée en vigueur : 29-01-2024

Table des matières

Art. 1-3

Texte

Article [1er](#). Dans l'article 1er, alinéa 1er, de l'arrêté royal du 28 juin 2009 relatif au transport des marchandises dangereuses par route ou par chemin de fer, à l'exception des matières explosibles et radioactives, modifié en dernier lieu par l'arrêté du Gouvernement wallon du 3 décembre 2021, les mots " et 2020/1833/UE de la Commission du 2 octobre 2020. " sont remplacés par les mots ", 2020/1833/UE de la Commission du 2 octobre 2020 et 2022/2407/UE de la Commission du 20 septembre 2022. ".

[Art. 2](#). Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa publication au Moniteur belge

[Art. 3](#). Le Ministre qui a la mobilité dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.